

Image not found or type unknown



Demission et suspension de contrat

Par **Lazonae**, le **15/10/2021** à **09:14**

Bonjour,

Toutes mes excuses.

Est ce que si je demissionne lors de la suspension de contrat de travail suite à la non vaccination, mon employeur doit régler mes congés non pris ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **15/10/2021** à **14:10**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il aurait fallu poursuivre [ce sujet...](#)

Les règles peuvent être différentes dans le secteur public mais normalement, les congés payés non pris doivent être indemnisés lors de la rupture du contrat de travail...